



UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Fondée en 1917 • Reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920

Paris, le mercredi 24 septembre 2014

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DEPENSE FISCALE EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS DE MONSIEUR PHILIPPE MARINI, SÉNATEUR DE L'OISE

L'Union nationale des combattants, qui a pris connaissance du rapport d'information sur la dépense fiscale en faveur des anciens combattants de Monsieur Philippe Marini, sénateur (UMP) de l'Oise, s'inquiète de certaines préconisations de ce rapport qui remettent en cause :

- la demi-part supplémentaire à 75 ans,
- l'exonération de l'impôt sur le revenu des pensions et retraites,
- la déduction du revenu imposable des versements en vue de la retraite mutualiste.

Pour notre association ce ne sont pas des « avantages fiscaux », il s'agit de droits imprescriptibles qui participent à la juste réparation et à la reconnaissance du pays vis-à-vis de ceux qui l'ont servi au risque de tuer en son nom ou de se faire tuer. Ils ne sont pas négociables !

Après la tentative de rabetage de la retraite mutualiste à l'automne 2013, ce rapport est, de nouveau, un mauvais procès intenté au monde combattant.

Le sénateur en appelle à la concertation avec les associations d'anciens combattants. L'UNC qui depuis 1918 a défendu avec le même courage toutes les générations de combattants du « poilu au jeune combattant des OPEX » répondra présente avec la vigilance voulue.

Toutefois, l'UNC n'acceptera pas tout ce qui pourrait compromettre la cohésion et l'unité du monde combattant en différenciant les prestations suivant les générations, le statut (appelé ou engagé), l'intensité des conflits.

Lucien – Louis BAYLE
Président Général de l'UNC